

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 12/02/2024

Date d'affichage : 26/02/2024

L'an **deux mil vingt quatre, le vingt deux février, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, M. Yann VILLEROY, Mme Aurélie BLONDEL, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : M. José VAREA NAVARRO, Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON.

Étaient absents non excusés : Mme Hélène RICHARD LECUYER.

Procurations : M. José VAREA NAVARRO en faveur de Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, Mme Virginie THIERRY en faveur de Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Bruno THOUROUDE en faveur de M. Régis HONORÉ.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 14

Secrétaire : Mme Aurélie BLONDEL.

OBJET : Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

- Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

- Ce taux, dit "ratio promus-promouvables" est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial (CST), il peut varier entre 0 et 100 %.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 20 Février 2024,

2 agents sont promouvables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 17 Voix Pour), décide :

1/ D'adopter les ratios suivants pour l'année 2024 :

GRADE D'ORIGINE

Adjoint technique territorial

GRADE D'AVANCEMENTAdjoint technique territorial principal de
2ème classe**RATIO (%)**

100 %

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

3/ D'inscrire les crédits suffisants au budget communal

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de EVREUX et publication par voie d'affichage le 26/02/2024

Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire de séance,
Aurélie BLONDEL.

Pour extrait certifié confor
Le Maire, M. Guy PARIS

A. Blondel

